



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 527-2019/BAPS/DFA

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Ville de Nouméa	1
DFA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

### DÉLIBÉRATION

**portant avis du Bureau de l'assemblée de la province Sud  
sur le plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa**

#### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 2016/922 du 30 août 2016 mettant en révision le plan d'urbanisme de la ville de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 1409-2016/ARR/DFA du 25 juin 2016 relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la saisine de la ville de Nouméa en date du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le lundi 17 juin 2019 ;

Vu le rapport n° 15006-2019/1-ACTS/DFA du 13 mai 2019 ;

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2019 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud rend un avis favorable sur le projet de plan d'urbanisme directeur en révision de la ville de Nouméa.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la ville de Nouméa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).